

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIEGE
division de Verviers

09 JUL. 2015

Le Greffier

Greffier

Alexandra RUMORO
Greffier

15104459

N° d'entreprise : 0428.360.710

Dénomination :

(en entier) : SA ENTREPRISES GAZON & SCHOONBROOD

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue de Botrange 79 à 4950 Waimes - Sourbrodt

Objet de l'acte : scission partielle par voie de constitution d'une société nouvelle – apport d'une
branche d'activité - réduction de capital – modification des statuts - pouvoirs.

D'un P-V d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Robert LEDENT de
résidence à Malmedy, le 30 juin 2015, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de :

La société anonyme **SA ENTREPRISES GAZON & SCHOONBROOD**, ayant son siège rue
de Botrange 79 à 4950 Waimes (Sourbrodt), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le
numéro 0428360710 et immatriculée à la TVA sous le numéro BE 0428360710.

(...)

L'assemblée générale aborde ensuite l'ordre du jour ci-après et prend une à une les
résolutions suivantes :

1. Projet de scission.

Le conseil d'administration de la société à scinder a établi en date du 12 mai 2015. Celui-ci a
été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LIEGE - division de Verviers le 18 mai suivant et
publié à l'annexe du Moniteur Belge le 28 mai suivant sous le numéro 15075352.

(...)

2. Renonciation aux rapports de scission et de contrôle, conformément à l'article 749 du Code des Sociétés.

On omet.

3. Scission, description et évaluation des biens transférés.

L'assemblée générale décide la scission partielle sans dissolution de la société anonyme SA
ENTREPRISES GAZON & SCHOONBROOD, société à scinder, aux conditions prévues dans le
projet de scission dont question ci-avant, par voie de transfert de sa branche d'activité immobilière à
une société privée à responsabilité limitée à constituer, qui sera dénommée « GS IMMO » et ce sans
que la société scindée ne cesse d'exister.

Description du patrimoine transféré :

Les éléments sortant du patrimoine de la SA ENTREPRISES GAZON & SCHOONBROOD,
dans le cadre de la présente scission, consistent en :

Un branche d'activité composée d'un terrain, d'un bâtiment et des aménagements y figurant,
située à Waimes – Division 3 (OVIFAT) :

(...)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

Il est fait observer que les biens immeubles prédécrits sont actuellement cadastrés comme suit :

Commune de Waimes - troisième division – Ovifat – article 01339.

Un bâtiment industriel avec dépendances, sis rue de Botrange 79 à 4950 Waimes, cadastré d'après extrait cadastral récent section C, numéro 47/D pour une contenance de soixante-huit ares vingt centiares (6820 m²).

Revenu cadastral : 5820 €.

Cette branche d'activité présente au 31 décembre 2014, une valeur comptable nette de 142.800,57 € ;

Elle se présente comptablement comme suit :

Num. de cpt	Libellé	Valeur
220000	Terrains	24.789,35
221000	Constructions	0,00
221010	Bureaux hall garages	68.631,84
266020	Appartement Sourbrodt	49.379,38
	Valeur d'échange = valeur d'apport :	142.800,57

Le patrimoine transféré de la société scindée à la société à constituer s'élève à 142.800,47 €. Sur base des capitaux propres de la société scindée, 186 parts sociales de la société à constituer seront créées et attribuées aux actionnaires en échange de 1423 actions de la société scindée.

Dès lors, en rémunération du transfert de patrimoine, il sera attribué immédiatement aux actionnaires de la société scindée 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées de la société à constituer GS IMMO à raison de leur participation respective dans la société scindée, à savoir :

- Cinquante pour cent (50%) au profit de Monsieur Norbert GAZON, soit 93 parts sociales ;
- Cinquante pour cent (50%) au profit de Monsieur Jean-Marie SCHOONBROOD, soit 93 parts sociales.

Toutes les opérations réalisées par la société scindée depuis le 01 janvier 2015 pour ce qui concerne la branche d'activité transférée, seront considérées comme accomplies pour le compte de la société à constituer, la société privée à responsabilité limitée GS IMMO.

Les biens et éléments transférés par la société scindée à la société bénéficiaire ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation dressé en date du 29 juin 2015 par Monsieur Alain LONHIENNE, Réviseur d'entreprises à 4140 SPRIMONT, rue de l'Agneau, 5/A en application de l'article 219 du Code des Sociétés, et dont les conclusions seront textuellement reproduites ci-après, ainsi que dans le cadre de l'acte constitutif de la société à constituer par suite de la scission, la société privée à responsabilité limitée GS IMMO.

Volet B - Suite

La présente décision de scission ne sortira ses effets qu'au moment du vote par l'assemblée générale des actionnaires de la société scindée et de la société issue de la scission, des décisions concordantes relatives aux opérations de scission et constitution par apport de la branche d'activité concernée.

(...)

4. Approbation du projet d'acte de constitution de la société privée à responsabilité limitée « GS IMMO », du plan financier prévu par l'article 215 et des rapports prescrits par l'article 219 du Code des Sociétés.

L'assemblée générale approuve le projet d'acte de constitution par voie de scission de la société privée à responsabilité limitée GS IMMO, bénéficiaire de l'apport de la branche d'activité plus amplement décrite ci-avant.

Elle approuve en outre le plan financier qui sera remis au notaire instrumentant conformément aux dispositions de l'article 215 du Code des Sociétés, le rapport des fondateurs daté du 29 juin 2015 et le rapport de Monsieur le Réviseur d'Entreprises Alain LONHIENNE dressé en date du 29 juin 2015, conformément à l'article 219 du même Code, en ce qui concerne les apports en nature.

Les conclusions du rapport de Monsieur le Réviseur d'Entreprises sont textuellement reproduites ci-après :

Les investigations effectuées conformément aux normes de révision et aux recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et en application des dispositions de l'article 219 du Code des Sociétés portant sur l'apport en nature effectué à la constitution de la SPRL GS IMMO, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015, me permettent d'attester que :

- *l'apport en nature de la branche d'activité issue de la scission partielle de la SA ENTREPRISES GAZON ET SCHOONBROOD consiste en une branche d'activité immobilière composée d'un terrain, situé à Waimes et des constructions qui y ont été érigées, composées de bureaux et de 5 appartements, ainsi que des aménagements qui y ont été consentis ;*
 - *l'évaluation proposée par les fondateurs aboutit à une valeur nette de l'apport en nature de 142.800,57 € ;*
 - *le mode d'évaluation adopté répond aux principes généralement admis et me paraît pleinement justifié par les principes d'économie d'entreprise. La valeur à laquelle conduit ce mode d'évaluation correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie ;*
 - *la rémunération de cet apport consiste en la remise de 186 parts sociales à l'apporteur ;*
 - *compte tenu de l'apport en nature, la rémunération attribuée en contrepartie de cet apport sera fixée comme suit :*
- *Monsieur Norbert GAZON : 93 parts sociales sans désignation de valeur nominale pour un montant total de 71.400,285 € ;*
 - *Monsieur Jean-Marie SCHOONBROOD : 93 parts sociales sans désignation de valeur nominale pour un montant total de 71.400,285 €.*

Au cours de mes travaux, je n'ai été informé d'aucun droit et engagement portant sur l'actif apporté.

Je crois enfin utile de rappeler que :

- *tant l'évaluation que le mode de rémunération des apports ont été arrêtés sous la responsabilité des fondateurs ;*
- *ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.*

Sprimont, le 29 juin 2015

SPRL ALAIN LONHIENNE, Réviseur d'Entreprises. (si) Alain LONHIENNE, Réviseur d'Entreprises

5. Représentation et pouvoirs lors de constitution de société privée à responsabilité limitée « GS IMMO » issue de la scission.

L'assemblée générale confère la représentation de la société présentement scindée aux opérations de scission à son conseil d'administration, en la personne de :

Monsieur GAZON Norbert Pholien Ernest, plus amplement qualifié ci-avant ;

Monsieur SCHOONBROOD Jean-Marie René, plus amplement qualifié ci-avant.

(...)

6. Réduction de capital.

Par l'effet du transfert partiel du patrimoine de la société scindée à la société privée à responsabilité limitée GS IMMO à constituer, l'assemblée générale a requis le notaire soussigné d'acter que le capital social de la société scindée a été réduit de 35.941,52 € pour le ramener de 100.000 € à 64.058,49 € désormais représenté par 2577 actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

7°. Modification des statuts comme suite aux résolutions qui précèdent.

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter :

- la modification de l'article 5 des statuts dont le libellé devient :

Le capital social est fixé à la somme de 64.058,49 € représenté par 2577 actions nominatives sans désignation de valeur nominale, souscrites et intégralement libérées.

- L'ajout d'un alinéa à l'article 5 bis relatif à l'historique de la formation du capital dont le libellé devient :

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Robert LEDENT de résidence à Malmedy le 30 juin 2015, portant scission et apport d'une branche d'activité à la SPRL « GS IMMO » le capital social a été ramené de 100.000 € à 64.058,49 € et le nombre d'actions a été réduit à 2577 actions sans désignation de valeur nominale.

On omet le surplus.

Déposés en même temps, l'expédition de l'acte et la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Florence GODIN.

Notaire à Malmedy, associée.